

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-193

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2022-08-08-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'une manifestation aérienne - démonstration d'hélicoptère sur la commune de Modane - Station de Valfréjus (5 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-08-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une
manifestation aérienne - démonstration
d'hélicoptère sur la commune de Modane -
Station de Valfréjus



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 207
portant autorisation d'une manifestation aérienne – démonstration d'hélicoptère
sur la commune de MODANE – Station de Valfréjus**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment son article R 131.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande par l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise, représentée par son président, Monsieur Yann CHABOISSIER, qui sollicite l'autorisation d'organiser une démonstration d'hélicoptère sur la commune de MODANE – Station de Valfréjus, piste des Bettets, le dimanche 14 août 2022, et le dossier annexé ;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est (brigade aéronautique), du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du maire de Modane ;

VU la consultation opérée auprès du sous-préfet de Saint-Jean-de Maurienne ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise, représentée par son président, Monsieur Yann CHABOISSIER, est autorisé à organiser une manifestation aérienne consistant en une démonstration de secours en montagne avec hélicoptère par le DAG (Détachement Aérien de la Gendarmerie) de Modane, le 14 août 2022, au lieu-dit Piste des Bettets – Terrain communal, sur la commune de Modane – Station de Valfréjus, dans le cadre de la fête du village.

Cette manifestation est classée en spectacle aérien public simple.

Article 2 : Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes dont les prescriptions seront respectées.

L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne.

L'organisateur devra respecter l'ensemble des déclarations portées au dossier de demande ainsi que les prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Il suspendra l'opération si les conditions de sécurité suivantes n'étaient plus respectées.

Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées :

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OPS.310.

Les axes de présentation (zone d'hélicoptère) sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.30 « Distance du public ».

Article 3 : Localisation de la zone d'évolution (zone réservée)

L'aire de manœuvre de l'hélicoptère sera au niveau de la station de Valfréjus, commune de MODANE, conformément au plan transmis par le demandeur.

L'espace prévu pour la démonstration sera dégagée de tout obstacle au sol ou aérien et préalablement libre de tout public et véhicule. Ses accès seront neutralisés (barriérage & personnel).

Le pilote devra effectuer une reconnaissance préalable du site, à partir du sol, afin de vérifier la possibilité de l'opération, compte tenu des performances de sa machine, et de définir une stratégie.

Article 4 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public

L'enceinte réservée au public sera placée d'un seul côté de l'aire de présentation de l'hélicoptère et sera séparée de celle-ci par des barrières continues. La distance minimale ne pourra être inférieure à 50 mètres de l'aire de présentation.

Article 5 : Mesures de sécurité

Le directeur des vols effectuera une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations. Un service d'ordre, mis en place par les organisateurs, veillera à protéger l'aire de présentation de l'hélicoptère de toute pénétration.

Le demandeur prendra toute disposition utile afin que le public soit maintenu à une distance suffisante de l'aire de présentation, pour éviter tout risque lié au souffle du rotor. Il prendra également toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle de l'appareil ne soulève aucun objet léger.

Le survol du public et des zones de stationnement automobile sera interdit.

Les trajectoires d'arrivée et de départ de l'hélicoptère ne passeront jamais à la verticale d'habitation, de voies de circulation ouvertes, d'aire de stationnement ou de public.

L'opération sera annulée si l'aérogologie associée aux performances de l'hélicoptère rendait dangereuse la poursuite de la démonstration. Aucun avitaillement n'aura lieu sur place.

Article 6 : Plan de circulation et de stationnement

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par l'organisateur. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant, et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 7 : Direction des vols

Monsieur David HURAUULT assurera les fonctions de directeur des vols sous condition de validation du SAP.OPS 110 de l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé.

Avant la manifestation, le directeur des vols aura notamment :

- effectué une reconnaissance du site proposé et vérifié, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plateforme et des limitations qu'il y associe à la réalisation des présentations en vol en toute sécurité ;

- pris connaissance du programme projeté et des contraintes spécifiques à toutes les activités prévues ;

- pris connaissance des charges et obligations incombant au directeur des vols d'un spectacle aérien public, prévues dans l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 susvisé et s'engage à les assumer.

A l'issue de la manifestation, le directeur des vols établira un compte-rendu à destination de la DSAC-CE et de l'organisateur, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAP.OPS.155.

Article 8 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

- La sécurité du public devra être assurée, conformément au G.N.R. sur les D.P.S., par au moins une équipe de 2 secouristes formée aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.
- La sécurité des participants ne nécessite pas de dispositif de secours.
- L'organisateur devra disposer d'au moins 2 extincteurs adaptés à proximité de la zone de décollage / atterrissage et hors de portée du public. Des personnels de l'organisation, formés à leur utilisation, devront être présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.
- Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le CTA-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

Article 9 : Monsieur Yann CHABOISSIER, en qualité d'organisateur et Monsieur David HURAUULT en qualité de directeur des vols, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté du 10 novembre 2021.

Article 10 – L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 11 : Tout incident ou accident sera porté immédiatement par l'organisateur et le directeur des vols à la connaissance de du directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) – poste de commandement zonal – tél : 04.72.84.25.16.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture ou de sa notification à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de Modane, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est (brigade aéronautique), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur Yann CHABOISSIER, président de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise et Monsieur David HURAUULT, DAG de Modane.

Chambéry, le - 8 AOUT 2022

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

Schéma manifestation aérienne Valfréjus le 14 aout 2022.

Route fermée **Accès secours** **Barriérage avec personnel/Accès non autorisé au public**

Zone Public **Zone hélitreuillage**

80 m **Zone public** **Zone hélitreuillage 26m x26m**